# SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

MÉTROPOLE SAVOIE

## NOTICE
## MODIFICATION SIMPLIFIÉE
## N° 1

**Du SCoT approuvé le 8 février 2020**

METROPOLE SAVOIE

SCoT

METROPOLE SAVOIE

# Sommaire

## NOTICE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1


**1 Eléments de cadrage**

1.1. SCoT Métropole Savoie : périmètre et contexte . . . . . .P 4

1.2. Objectif général de la modification simplifiée . . . . . .P 5

1.3. Raisons du choix de la procédure de modification simplifiée. . . . . .P 5

1.4. Déroulement de la procédure . . . . . .P 5

**2 Exposé des motifs du projet de modification simplifiée** . . . . . .P 6

**3 Contenu du projet de modification simplifiée** . . . . . .P 10

3.1. Modifications apportées aux cartographies du DOO du SCoT . . . . . P 10

3.1.1. Cartographie de synthèse « Equilibre développement-protection » . . P 10

3.1.2. Cartographie thématique « Développement urbain » . . . . . P 11

3.1.3. Cartographie thématique « Articulation développement urbain et mobilité » . . . . . P 12

3.2 Modification apportée à une carte du rapport de présentation (Volet 5 – évaluation environnementale) . . . . . P 13

# 1 ÉLÉMENTS DE CADRAGE

## 1I1 SCOT METROPOLE SAVOIE : PÉRIMETRE ET CONTEXTE

Le SCoT Métropole Savoie révisé a été approuvé le 8 février 2020.

Pour rappel, le SCoT est un document d'urbanisme. Il est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie, et à horizon 20 ans. Il fixe des orientations en matière d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement… Les PLH (Programmes Locaux de l'Habitat), PDU (Plans de Déplacements Urbains, PLU (Plans Locaux d'Urbanisme), PLUi (Plan Locaux d'Urbanisme Intercommunaux), doivent être compatibles avec le SCoT.

Le périmètre du SCoT Métropole Savoie couvre le territoire des 3 intercommunalités suivantes :

Ce territoire, à la topographie variée, accueille environ 247 000 habitants (population Insee 2017 en vigueur au 1/01/2021) répartis dans 107 communes dont près des 2/3 ont moins de 1 000 habitants.

Le SCoT de Métropole Savoie repose sur un projet de territoire partagé à l'horizon 2040. Ce projet, porteur d'une vision pour un territoire ambitieux, agile, équilibré et frugal, se fonde sur 4 piliers essentiels :

- Un territoire d'accueil structuré, fonctionnel et solidaire
- Un territoire respectueux et mobilisateur de ses ressources, dans une logique d'emploi, de bien-être territorial et de service rendu aux populations ;
- Un territoire intégré et connecté au sein des dynamiques économiques du sillon alpin et de l'axe Lyon-Turin ;
- Un territoire résilient face aux défis climatiques et environnementaux.

En matière de développement économique, le SCoT Métropole Savoie cible notamment divers leviers pour assurer l'équilibre emploi/habitat à l'horizon 2040. S'agissant des parcs d'activités économiques, le SCoT donne la priorité au renouvellement urbain et à la requalification/extension des 1 540 ha d'espaces économiques existants, et identifie des espaces d'extension/de création de parcs d'activités. Au final, le SCoT retient environ 185 ha de potentiel foncier à vocation économique à l'horizon 2040, identifiés par 16 « pôles préférentiels » et 1 « secteur de projets ».

Les « pôles préférentiels à dominante économique » font l'objet d'une représentation graphique sous la forme

### PÉRIMÈTRE DE MÉTROPOLE SAVOIE

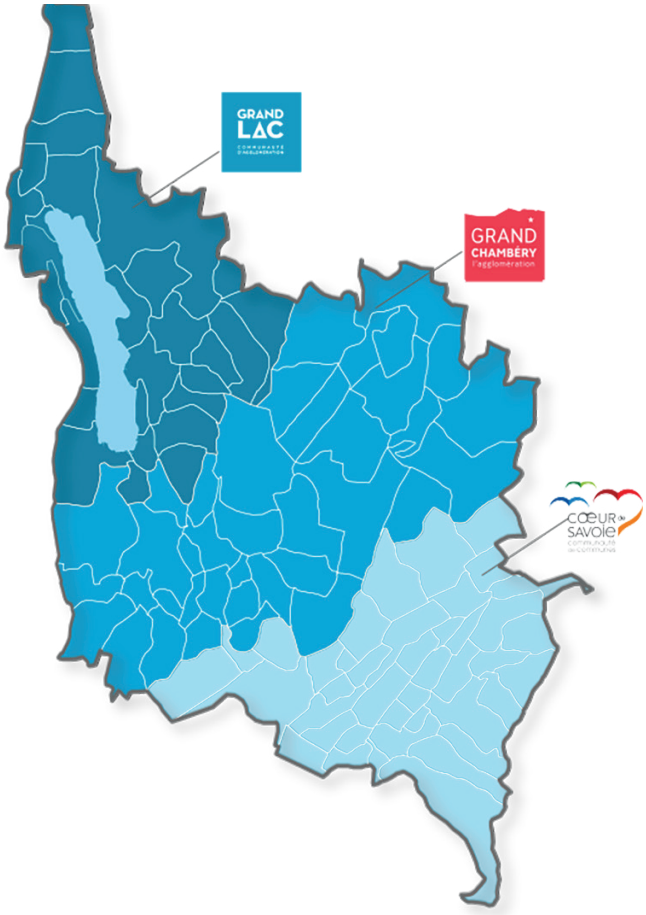


*Réalisation : Métropole Savoie- Source BD TOPO ®-© IGN*

d'un carroyage dans la carte de synthèse « Equilibre développement-protection » du Document d'Orientations et d'Objectifs, carte établie à l'échelle 1/50 000ème. Il est important de noter que l'identification de ces pôles préférentiels relève, à l'échelle de cette carte, d'une localisation schématique et en aucun cas d'une délimitation précise.

Associé à cette représentation graphique, un tableau figurant en page 59 du DOO affiche le potentiel d'extension ou de création ou de renouvellement urbain, exprimé en hectare, de chacun des pôles. En complément, il est précisé en page 58 du DOO que *« les valeurs affichées dans ce tableau, exprimées en hectares, doivent être comprises comme des ordres de grandeur, et seront précisées dans la traduction par les documents d'urbanisme locaux ».*

Les pôles préférentiels à dominante économique tels qu'identifiés dans la carte « Equilibre développement-protection » du DOO sont par ailleurs identifiés dans des cartes thématiques et dans une carte du rapport de présentation (cf. partie 3).

# 1I2 OBJECTIF GÉNÉRAL DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE

Suite à l'approbation de la révision du SCoT le 8 février 2020, le Syndicat mixte a identifié une erreur de représentation graphique du « pôle préférentiel à dominante économique » de Plan Cumin (commune de Porte-de-Savoie).

Il est aujourd'hui nécessaire de corriger cette erreur de représentation graphique, afin notamment de ne pas entraver la poursuite de la procédure opérationnelle de « zone d'aménagement concerté » (ZAC) engagée par la Communauté de communes Cœur de Savoie pour la mise en œuvre de l'extension du parc d'activités Plan Cumin.

# 1I3 RAISONS DU CHOIX DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE POUR RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE

L'évolution d'un SCoT peut relever principalement de deux types de procédures décrites aux articles L.143-29 et L.143-32 du Code de l'urbanisme (CU) :

- **La procédure de révision** (art. L.143-29 CU) est nécessaire lorsque les changements envisagés portent sur :
  - Les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
  - Les dispositions du document d'orientation et d'objectifs prises en application de l'article L.141-10 ;
  - Les dispositions du document d'orientation et d'objectifs relatives à la politique de l'habitat prises en application du 3° de l'article L.141-7 ayant pour effet de diminuer l'objectif global concernant l'offre de nouveaux logements.
- Sous réserve des cas où la révision s'impose, le SCoT fait l'objet **d'une procédure de modification** lorsque l'établissement public porteur du SCoT « décide de modifier le document d'orientation et d'objectifs » (art. L.143-32 CU).

Le Code de l'urbanisme prévoit la possibilité de recourir à **deux types de procédures de modification** :

- **La modification de droit commun** (L.143-34 à L.143-36 CU)

  Cette procédure est nécessaire lorsque le projet de modification porte sur des dispositions prises en application des articles L.141-5, L.141-12, L.141-13, L.141-16, L.141-17, L.141-20, L.141-23, L.141-24 et du premier alinéa l'article L.141-14 du Code de l'urbanisme.
- **La modification simplifiée** (L.143-37 à L.143-39 CU)

  L'article L.143-37 du Code de l'urbanisme précise que le projet de modification peut faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée :
  - dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L.143-34 CU ;
  - ou lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

**La présente procédure a uniquement pour objet de corriger une erreur de représentation graphique du « pôle préférentiel à dominante économique » de Plan Cumin dans le SCoT Métropole Savoie.**

**La correction de cette erreur de représentation graphique entre dans le champ de l'article L.143-37 du Code de l'urbanisme, comme « rectification d'une erreur matérielle » du SCoT Métropole Savoie.**

# 1I4 DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

La procédure de modification simplifiée du SCoT Métropole Savoie a été engagée par arrêté n° A04062021 du Président du Syndicat mixte en date du 4 juin 2021.

Cette procédure implique, comme le prévoit l'article L.143-38 du Code de l'urbanisme, que *« le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations »* et que *« les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ».*

Ce même article précise que *« lorsque la modification simplifiée d'un schéma de cohérence territoriale n'intéresse que certains établissements publics de coopération intercommunale ou certaines communes dont le territoire est inclus dans le périmètre du schéma, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces établissements ou communes ».*

Le Comité syndical de Métropole Savoie a défini, par délibération du 5 juin 2021, les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

Avant le début de la mise à disposition et conformément à l'article L.143-33 du Code de l'urbanisme, Métropole Savoie notifiera le projet de modification simplifiée à l'autorité administrative compétente de l'Etat et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du même code.

A l'issue de la mise à disposition du public, le Président de Métropole Savoie en présentera le bilan devant le Comité Syndical, qui en délibèrera et adoptera le projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations formulées lors de la mise à disposition.

# 2 EXPOSÉ DES MOTIFS DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE

Un pôle préférentiel à dominante économique est identifié dans la carte « Equilibre développement-protection » du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT constituant l'extension du parc d'activités économique Plan Cumin (commune de Porte-de-Savoie).

Quelques éléments du contexte historique propre à ce projet d'extension sont ici rappelés :

- Le SCoT de 2005 identifiait déjà le pôle préférentiel en extension de ce parc d'activités, mais dans un périmètre plus réduit.
- La Communauté de communes Cœur de Savoie a conduit, de 2016 à 2018, une étude d'urbanisme pré-opérationnel visant à concevoir l'extension de la zone d'activités de Plan Cumin. Cette étude a permis de définir un périmètre de projet (par rapport au périmètre affiché dans le SCoT 2005) et un plan de composition urbaine et de programmation :

## PAE PLAN CUMIN : PLAN DE COMPOSITION ET PROGRAMMATION

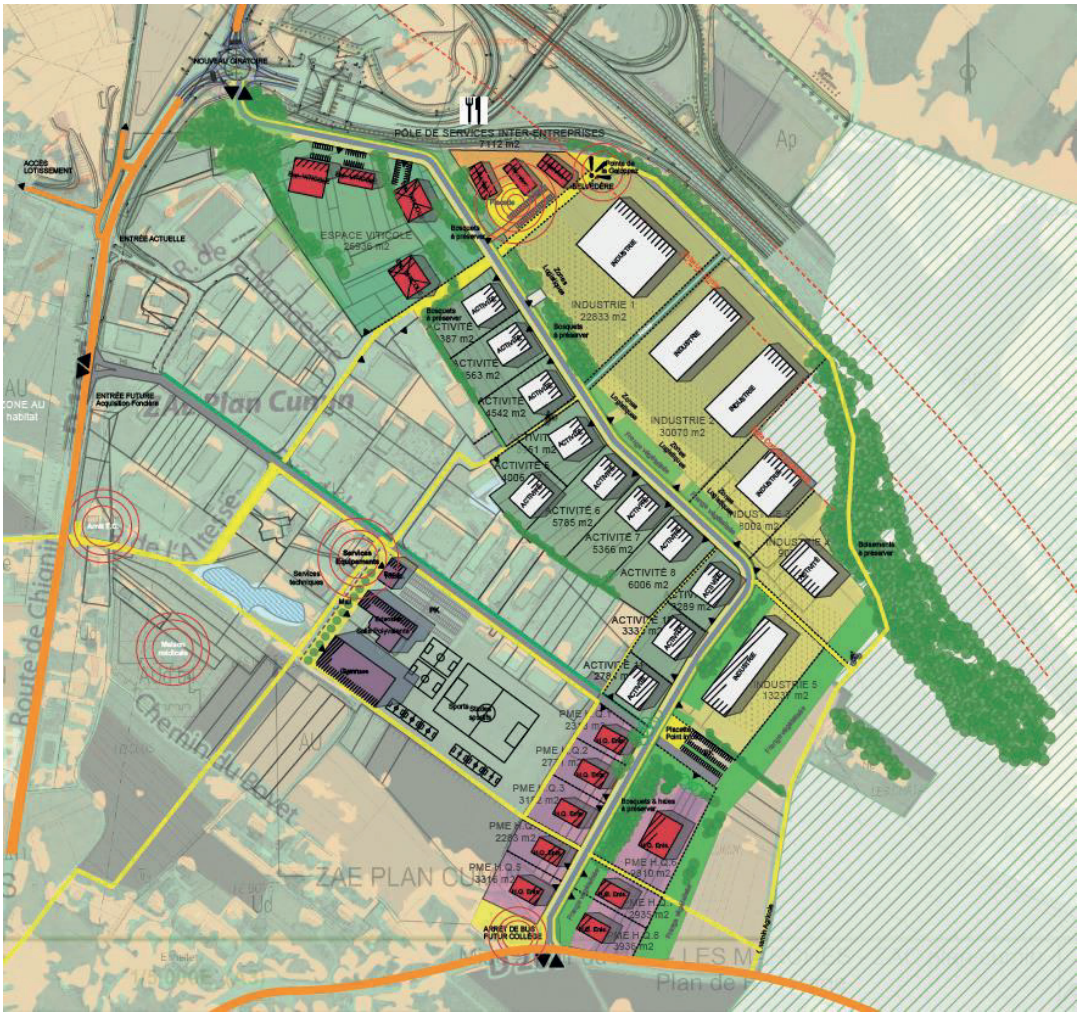


*Source : Etude d'urbanisme pré-opérationnel,*
*rapport de phase 3 approuvé lors du Comité de Pilotage de l'étude le 11/01/2018*
*Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes Cœur de Savoie*
*Maitrise d'œuvre : Tekhné (mandataire), Soberco Environnement, Artelia, Sept.*

**C'est à partir de ce périmètre de projet que la Communauté de communes Cœur de Savoie a engagé par la suite les démarches nécessaires à la mise en œuvre d'une opération d'aménagement visant l'extension de ce parc d'activités, ceci à travers une procédure de « Zone d'Aménagement Concerté » (intégrant un processus d'évaluation environnementale).**

Au cours de la révision du SCoT, et plus précisément dans le cadre du travail technique mené par Métropole Savoie en lien avec le service en charge du développement économique à Cœur de Savoie, ce périmètre de projet a été transmis au Syndicat mixte afin qu'il l'intègre à sa réflexion.

Métropole Savoie a affirmé son choix de retenir ce périmètre de projet dans le SCoT révisé en identifiant dans la carte « Equilibre développement – protection » du DOO un « pôle préférentiel à dominante économique » en extension du parc d'activités existant Plan Cumin.

**A la suite de l'approbation de la révision du SCoT le 8 février 2020, le Syndicat mixte a néanmoins identifié une erreur de représentation graphique de ce pôle préférentiel** dans cette carte (et par voie de conséquence, dans les autres cartes du SCoT ayant repris cette représentation graphique- cf. partie 3). Cette erreur de représentation cartographique relève de l'erreur technique lors du dessin de ce pôle préférentiel. Elle porte sur **deux aspects** :

## EXTRAIT DE LA CARTE «ÉQUILIBRE DÉVELOPPEMENT-PROTECTION DU DOO DU SCoT EN VIGUEUR

Zoom de 200 % pour une meilleure compréhension - Carte non opposable à cette échelle.

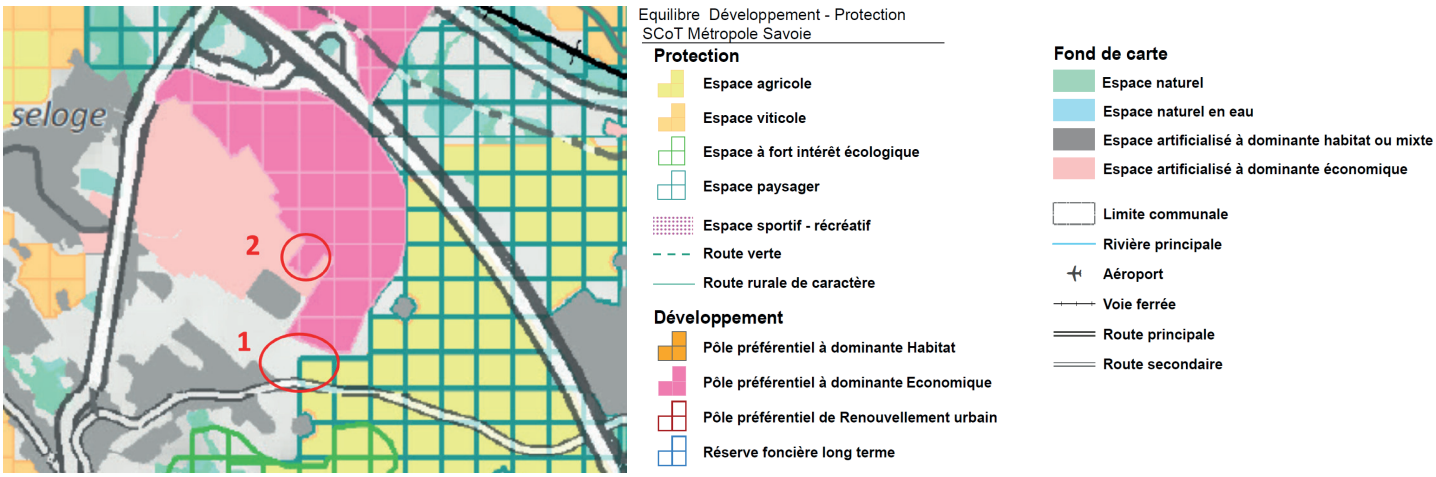


*Source : SCoT Métropole Savoie approuvé le 8 février 2020*

- **La première erreur** (cercle rouge n°1 dans l'extrait ci-dessus) consiste en un oubli, celui de ne pas avoir intégré, au pôle préférentiel à dominante économique de Plan Cumin, un tènement foncier intégré au périmètre du projet d'extension de ce parc d'activités tel que retenu par la Communauté de communes Cœur de Savoie (cf. périmètre de projet en page précédente).

  Ce tènement foncier est classé par erreur, dans la carte « Equilibre développement-protection » du DOO du SCoT, en partie en « espace agricole à protéger » et en partie en espace blanc non urbanisé pour lequel le préambule des cartes du DOO précise qu'il s'agit des espaces de transition entre l'espace artificialisé et les espaces non bâtis.

- **La seconde erreur** (cercle rouge 2 dans l'extrait ci-dessus et dans la carte en page suivante) est d'avoir intégré, au pôle préférentiel à dominante économique, un tènement qui, en réalité, est déjà artificialisé, lequel aurait dû être identifié sur le fond de carte comme un « espace artificialisé à dominante économique ».

En page suivante, est présentée une carte de l'occupation du sol 2016 réalisée par Métropole Savoie, laquelle est intégrée dans le rapport de présentation du SCoT en vigueur (partie 4 – analyse de la consommation foncière, page 212). Pour les besoins de la présente notice, un zoom de cette carte a été effectué sur le secteur Plan Cumin. Il est constaté que le tènement intégré par erreur au pôle préférentiel à dominante économique de Plan Cumin est d'ores et déjà artificialisé. Ce constat peut également être fait sur une autre carte du rapport de présentation du SCoT (partie 5 - évaluation environnementale, p.247).

## CARTE OCCUPATION DU SOL ET TOPOGRAPHIE

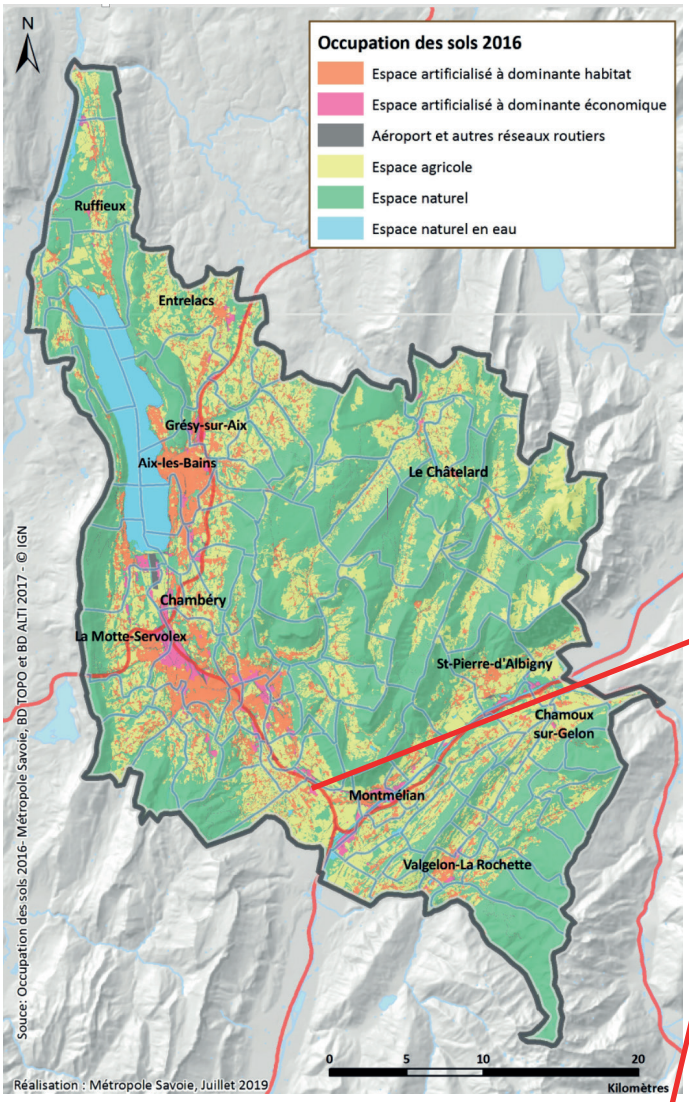


*Carte extraite du rapport de présentation du SCoT en vigueur (p.212)*

**Secteur d'ores et déjà artificialisé intégré par erreur au « pôle préférentiel à dominante économique » de Plan Cumin.**

## ZOOM CARTE OCCUPATION DU SOL ET TOPOGRAPHIE SUR LE PAE PLAN CUMIN

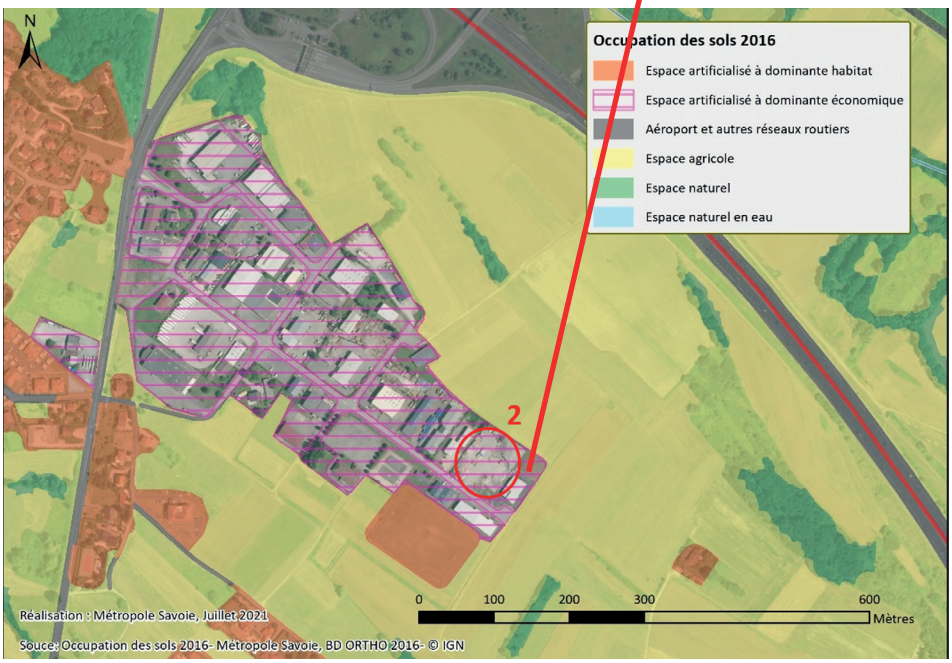

**Il apparaît aujourd'hui nécessaire de corriger ces deux erreurs de représentation graphique afin de ne pas entraver la poursuite de la procédure opérationnelle de ZAC engagée par Cœur de Savoie pour la mise en œuvre de l'extension du parc d'activités Plan Cumin.**

La Communauté de communes Cœur de Savoie a en effet approuvé récemment le « dossier de création de ZAC » relatif à l'extension de ce parc d'activités (délibération du 25 mars 2021). Cœur de Savoie travaille actuellement à l'élaboration du dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) valant mise en compatibilité du PLU de Porte de Savoie, ainsi que du dossier d'Autorisation Environnementale et du dossier de réalisation de la ZAC.

**La correction des deux erreurs ciblées en page précédente consiste uniquement en une rectification de la représentation graphique du pôle préférentiel à dominante économique de Plan Cumin** dans la carte de synthèse « Equilibre développement-protection » du DOO du SCoT (et par voie de conséquence, dans les autres cartes du SCoT ayant repris cette représentation graphique - cf. partie 3).

Les corrections apportées à la représentation graphique de ce pôle préférentiel n'induisent pas de modification de la valeur mentionnée dans le tableau présenté en page 59 du DOO. De plus, il est rappelé que cette valeur doit être entendue comme un « ordre de grandeur » qui sera amenée à être précisée au stade du projet et dans le PLU. Cela est d'autant plus vrai que le syndicat mixte, conformément au rôle du SCoT, a adopté une représentation cartographique permettant de localiser les intentions de son projet, à travers un système de carroyage utilisé dans sa carte de synthèse « Equilibre développement-protection » établie à l'échelle 1/50 000ème.

# 3 CONTENU DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU SCOT

## 3I1 MODIFICATIONS APPORTÉES AUX CARTOGRAPHIES DU DOO DU SCOT

### 3.1.1. – Cartographie de synthèse « Equilibre développement-protection »

EXTRAITS CARTE ÉQUILIBRE DÉVELOPPEMENT - PROTECTION

**Avant** modification

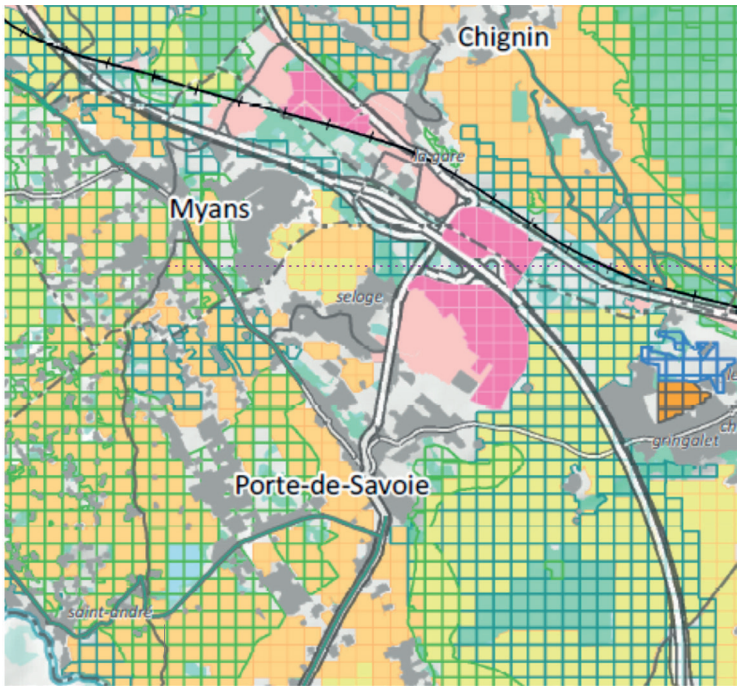


**Après** modification

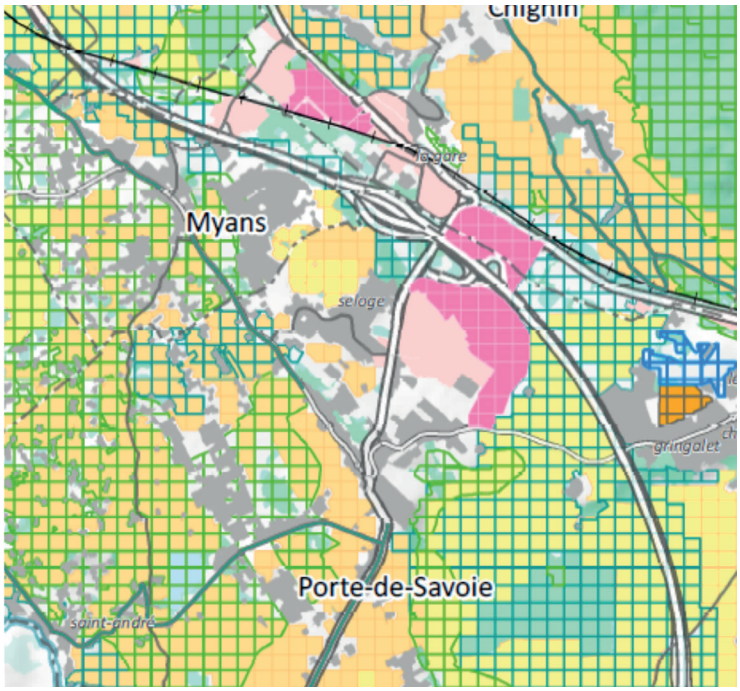


*SCoT Métropole Savoie approuvé le 8/02/2021- DOO cartographique*

Equilibre Développement - Protection
SCoT Métropole Savoie

**Protection**
- Espace agricole
- Espace viticole
- Espace à fort intérêt écologique
- Espace paysager
- Espace sportif - récréatif
- Route verte
- Route rurale de caractère

**Développement**
- Pôle préférentiel à dominante Habitat
- Pôle préférentiel à dominante Economique
- Pôle préférentiel de Renouvellement urbain
- Réserve foncière long terme

**Fond de carte**
- Espace naturel
- Espace naturel en eau
- Espace artificialisé à dominante habitat ou mixte
- Espace artificialisé à dominante économique
- Limite communale
- Rivière principale
- Aéroport
- Voie ferrée
- Route principale
- Route secondaire

# 3.1.2. – Cartographie thématique « Développement urbain »

## EXTRAITS CARTE DÉVELOPPEMENT URBAIN

**Avant** modification

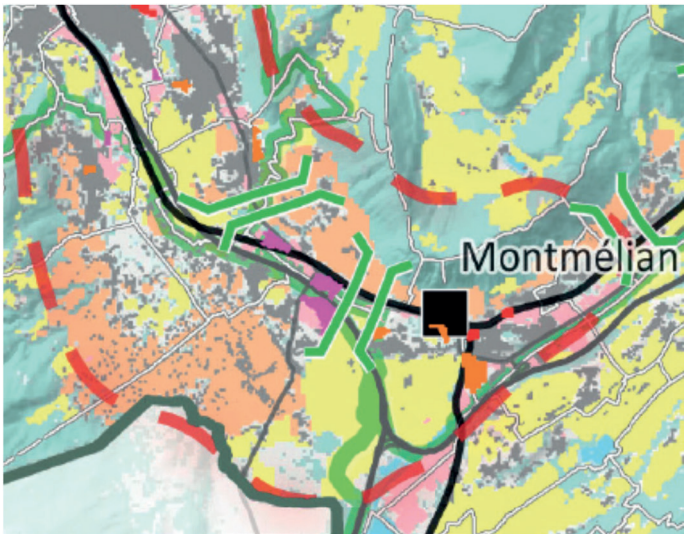


**Après** modification

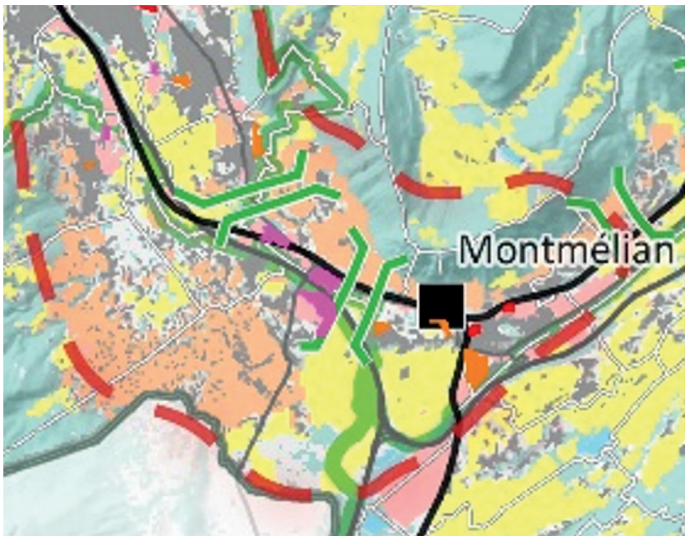


*SCoT Métropole Savoie approuvé le 8/02/2021- DOO cartographique*

**Développement urbain**

- Axe métropolitain
- Pôle préférentiel à dominante Habitat
- Pôle de renouvellement urbain
- Coupure paysagère

**Développement économique**

- Pôle préférentiel à dominante Economique
- Espace agricole protégé
- Espace viticole protégé
- Espace naturel et forestier

- Parc naturel régional

**Espace artificialisé à dominante**

- Habitat ou mixte
- Activité

- Réseau ferré
- Gare
- Réseau routier

# 3.1.3. – Cartographie thématique « Articulation développement urbain et mobilité »

## EXTRAITS CARTE ARTICULATION DÉVELOPPEMENT URBAIN & MOBILITÉ

**Avant** modification

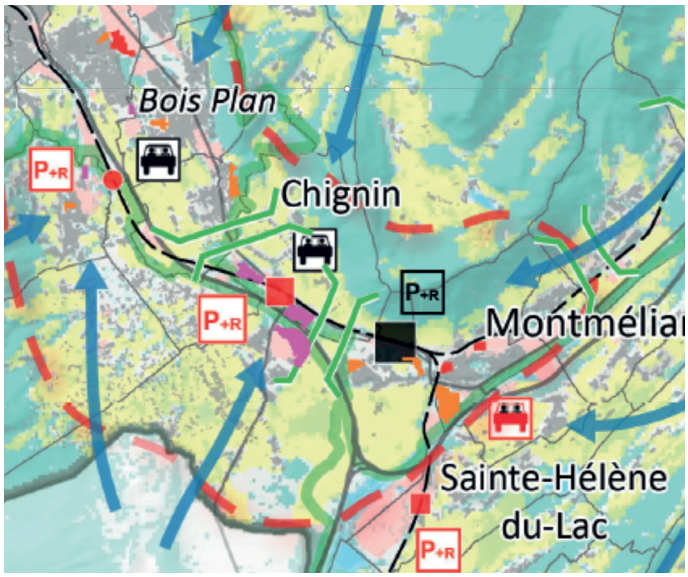


**Après** modification

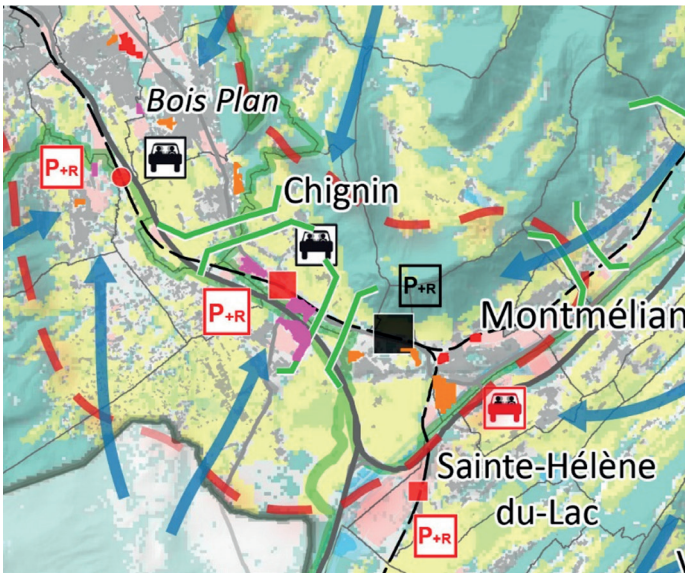


*SCoT Métropole Savoie approuvé le 8/02/2021- DOO cartographique*

**Développement urbain**
- Axe métropolitain
- Pôle préférentiel à dominante Habitat
- Pôle de renouvellement urbain
- Coupure paysagère

**Développement économique**
- Pôle préférentiel à dominante Economique
- Espace agricole et viticole protégé
- Espace naturel et forestier
- Parc naturel régional

**Pôle d'intermodalité majeur**
- Gare principale

**Pôle d'intermodalité principal**
- Gare de correspondance
- Gare ou halte ferroviaire de rabattement
- Routier

**Pôle d'intermodalité secondaire**
- Gare de rabattement
- Routier

- P+R
- Aire de covoiturage
- En projet
- Rabattement

# 3.2. MODIFICATION APPORTÉE AU RAPPORT DE PRÉSENTATION (PARTIE 5 – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE)

## CARTE ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES PÔLES PRÉFÉRENTIELS DU SCoT

**Avant** modification

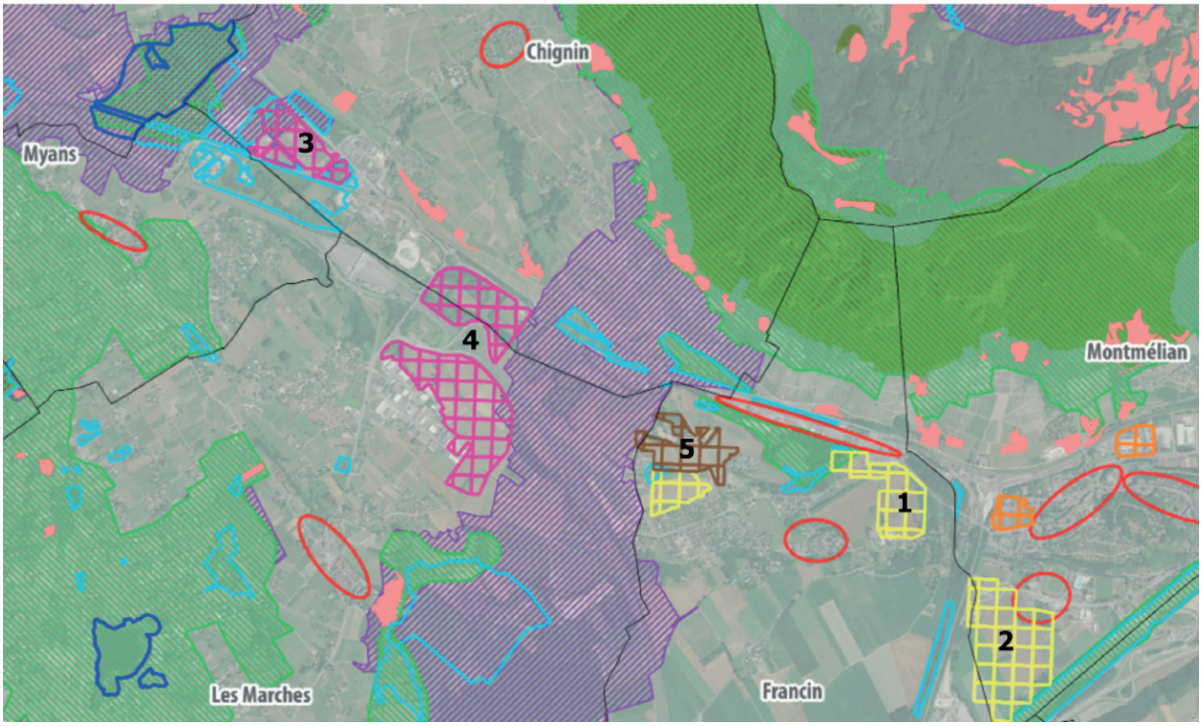


*SCoT Métropole Savoie approuvé le 8/02/2021- Rapport de présentation - Partie 5*

Communes

**Zones de projets**

- Pôle préférentiel à dominante Activité
- Pôle préférentiel à dominante Habitat
- Pôle préférentiel de Renouvellement urb
- Réserve foncière à long terme
- Secteur préférentiel d'accueil commercial

**Espaces naturels**

- Natura 2000
- Corridors biologiques du département
- ZH Niveau 1
- ZH Niveau 2
- APPB
- Pelouses sèches
- ZNIEFF I

## CARTE ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES PÔLES PRÉFÉRENTIELS DU SCoT

**Après** modification

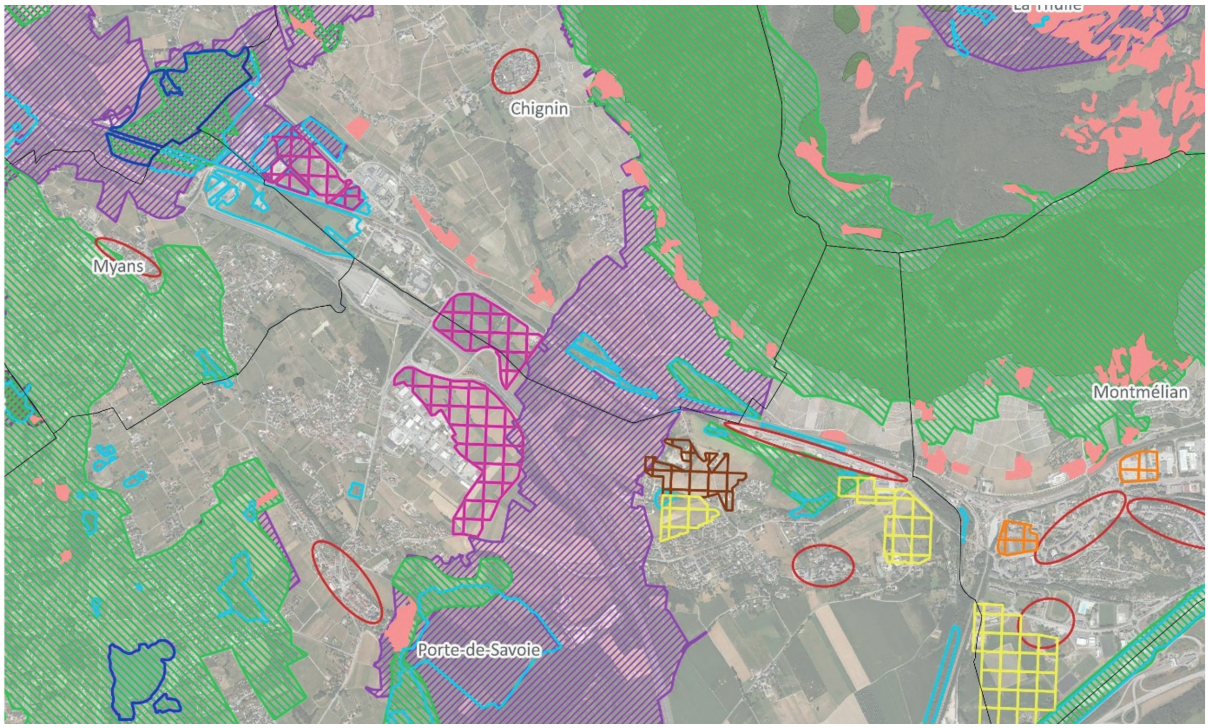


Communes

**Zones de projets**

- Pôle préférentiel à dominante Activité
- Pôle préférentiel à dominante Habitat
- Pôle préférentiel de Renouvellement urb
- Réserve foncière à long terme
- Secteur préférentiel d'accueil commercial

**Espaces naturels**

- Natura 2000
- Corridors biologiques du département
- ZH Niveau 1
- ZH Niveau 2
- APPB
- Pelouses sèches
- ZNIEFF I

**Syndicat mixte METROPOLE SAVOIE**
Bâtiment Evolution
25 rue Jean Pellerin
73000 CHAMBERY
04 79 62 91 28
info@metropole-savoie.com